ART. 78 SEXIES A N° CF545

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF545

présenté par M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 78 SEXIES A

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 78 *sexies* A introduit au Sénat, qui supprimait le plafonnement de la hausse de contribution des membres du FSRIF à 50 % de la hausse des ressources du fond.

Alors que le rétablissement de l'article 78 *quinquies* doit conduire à accroître les ressources du FSRIF de 20 millions d'euros, le déplafonnement de la contribution impliquerait une hausse de 22 millions d'euros du prélèvement opéré sur Paris, et à une baisse du prélèvement des autres contributeurs, ce qui ne constituerait pas un équilibre satisfaisant.